



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMBOISE

Séance ordinaire du 14 décembre 2022

Délibération n°22-284

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Instauration des astreintes des agents de la filière police municipale

Date de la convocation : le 8 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 29

Ayant donné procuration : 9

Absents excusés : 9

Absents : 4

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise, dûment convoqué par le Maire s'est assemblé à la salle des fêtes Francis Poulenc, avenue des Martyrs de la Résistance, à Amboise, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD, Maire d'Amboise.

Étaient présents : M. Thierry BOUTARD, Mme Jacqueline MOUSSET, M. Bernard PÉGEOT, Mme Josette GUERLAIS, Mme Régine MALASSIGNÉ, M. Alexis LAMOUREUX, M. Jean-Louis VOLANT, Mme Brigitte DEBRINCAT, Mme Élisabeth JOURDAIN, M. Sylvain GILLET, Mme Marie ARNOULT, M. Thierry PRIEUR, M. José BONY, M. Guillaume HELLOCO, Mme Chantal BOUVIER DE LA MOTTE, M. Brice RAVIER, Mme Myriam SANTACANA, Mme Évelyne LAUNAY, Mme Sandra GUICHARD, M. Fabien ROZWADOWSKI, Mme Justine BÉCHET.

Absents Excusés : Mme Françoise THOMERE donne pouvoir à M. Alexis LAMOUREUX, Mme Sylvie LADRANGE donne pouvoir à Mme Régine MALASSIGNÉ, Mme Marie-France HUREAU donne pouvoir à Mme Chantal BOUVIER DE LA MOTTE, M. Claude VERNE donne pouvoir à M. Brice RAVIER, Mme Isabelle GAUDRON donne pouvoir à Mme Myriam SANTACANA, M. Rémi LEVEAU donne pouvoir à Mme Évelyne LAUNAY, Mme Nathalie SUPPLY donne pouvoir à M. José BONY, Mme Mélanie THOMAS donne pouvoir à M. Guillaume HELLOCO, M. Denis CHARBONNIER donne pouvoir à Mme Sandra GUICHARD.

Absents : M. Sylvain GILLET, M. Marc LEONARD, M. Atman BOUCHEKIOUA, M. Alain OFFROY

Secrétaire de Séance : M. Marc LEONARD.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale, article 7-1,

Vu le décret n° 2001-1274 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 5 et 9,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions des agents de l'Etat, applicable aux agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions des agents de l'Etat, applicable aux agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 décembre 2022,

La nature de certaines activités municipales nécessite de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence du fait :

- De leur rôle hiérarchique par la prise de décisions,
- De leurs compétences techniques afin d'intervenir pour rétablir le bon fonctionnement d'installations dont l'interruption aurait un impact conséquent sur la continuité du service public,
- De leurs pouvoirs en matière de police du Maire afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes,

Cette obligation impose à la collectivité de mettre en œuvre un plan d'astreintes secteur par secteur en vue d'assurer une mise en sécurité des événements ou des situations. Le retour à la situation normale étant assuré en dehors des créneaux d'astreintes.

Pour mémoire le Maire est responsable dans sa commune de la sécurité et des secours. Il lui appartient de « *prévenir par des précautions convenables, et de faire cesser la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux, ainsi que les pollutions de toute nature, les incendies, les inondations, les accidents sur la voie publique... et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » articles L.2212-2 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans un premier temps il s'agit de mettre en place le régime des astreintes du service de la police municipale d'Amboise afin de répondre à un besoin de sécurité publique sur le territoire.

Afin de respecter au mieux la présence sur le terrain d'un nombre suffisant d'agents du service de police municipale, afin de couvrir l'ensemble de la commune en matière de sécurité des biens et des personnes, le choix est fait d'indemniser les périodes d'astreintes des agents.

Le règlement joint en annexe a pour objet de déterminer la mise en œuvre du régime des astreintes de la filière police municipale en décrivant les modalités d'organisation, la liste des emplois concernés et les modalités de compensation.

Le projet de règlement des astreintes a été présenté en Comité Technique le 6 décembre 2022.

Ce projet de délibération a été présenté en commission Affaires sociales, Politique de la Ville et Ressources Humaines le 6 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 11 voix POUR, 2 voix CONTRE et 16 ABSTENTIONS :

- D'instaurer des astreintes des agents de la filière police municipale,
- De valider le projet de règlement des astreintes.

POUR : 11 (M. Thierry BOUTARD, Mme Jacqueline MOUSSET, Mme Françoise THOMERE, M. Bernard PÉGEOT, Mme Josette GUERLAIS, Mme Régine MALASSIGNÉ, M. Jean-Louis VOLANT, Mme Élisabeth JOURDAIN, M. Alexis LAMOUREUX, Mme Sylvie LADRANGE, Mme Brigitte DEBRINCAT)

CONTRE : 2 (Mme Marie-France HUREAU et Mme Chantal BOUVIER DE LA MOTTE)

ABSTENTION : 16 (M. Thierry PRIEUR, M. José BONY, Mme Nathalie SUPPLY, M. Guillaume HELLOCO, Mme Mélanie THOMAS, M. Brice RAVIER, Mme Évelyne LAUNAY, Mme Isabelle GAUDRON, Mme Myriam SANTACANA, M. Claude VERNE, Mme Sandra GUICHARD, M. Fabien ROZWADOWSKI, Mme Justine BÉCHET, M. Denis CHARBONNIER, Mme Marie ARNOULT, M. Rémi LEVEAU)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance,
Marc LEONARD
L'adjoint délégué aux Finances

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise
Président de la Communauté de
Communes du Val d'Amboise